



Formulaire de commande de carte pour le représentant légal d'une structure F101

1. Objet du formulaire

Le présent formulaire s'adresse au représentant légal d'une structure qui n'est pas un professionnel de santé, et qui ne peut donc pas être titulaire d'une carte CPS.

Il a pour objet de permettre l'attribution au représentant légal non professionnel de santé :

- d'une carte CDE (Carte de Directeur d'Établissement), si celui-ci exerce dans une structure prenant en charge des patients / usagers ;
- d'une carte CDA (Carte de Directeur de structure Autorisée), s'il exerce dans une structure ne prenant pas en charge de patients / usagers.

2. Prérequis à la demande

- 📍 Avoir signé le [contrat d'adhésion aux services de l'ANS relatifs aux moyens d'identification électronique](#) (hors structures libérales) ;
- 📍 **[Facultatif]** Dans le cas d'une demande de carte CDA, avoir complété le [questionnaire relatif à l'attribution d'une carte CDA](#) et le transmettre à l'ANS en même temps que ce présent formulaire. Cela permet d'étudier l'éligibilité de la structure à recevoir ce type de cartes ;
- 📍 Avoir réuni l'ensemble des pièces justificatives mentionnées en fin de document (**section 5**).

3. Identification de la structure bénéficiaire *(L'ensemble des champs doit être complété)*

Structure	
Dénomination de la structure	
FINESS *voir notice ci-jointe (uniquement pour les structures prenant en charge des patients / usagers)	
<u>ou</u> N° SIRET	
Représentant légal	
Civilité	M. Mme
Nom	
Prénom(s)	
Numéro de matricule (si disponible)	
Téléphone portable	
Email professionnel	

4. Informations spécifiques

[Facultatif] Adresse de livraison de la carte (uniquement si différente de l'adresse de la structure renseignée dans le contrat d'adhésion)

Adresse	Nom de l'établissement			
	N°		Type de voie (avenue, rue...)	
	Libellé de la voie			
	Code postal		Commune	
	Pays			

Notice explicative relative au FINESS

Cette notice s'adresse aux établissements possédant un numéro FINESS et souhaitant contractualiser avec l'ANS ou remplir un formulaire dans le cadre d'une commande de certificat. La règle qui s'applique en général est d'utiliser le FINESS juridique pour les démarches de commande de moyens d'identification électronique (cartes de la famille « CPx », certificats logiciels). Cependant, selon les différents types d'établissements, cette règle peut varier.

- **Pour les établissements hospitaliers publics / Les centres de dialyse et d'auto-dialyse / Les établissements du secteur médico-social**

Si vous souhaitez accéder aux services socles du Ségur (DMP, INSi, ...) :

- Si vous n'avez pas encore de contrat d'adhésion, il vous faudra remplir le contrat d'adhésion avec le **FINESS juridique**, puis commander un ou des certificats avec le **FINESS juridique**
- Si vous avez déjà un **contrat d'adhésion FINESS juridique**, il vous suffit de continuer les démarches avec le **FINESS juridique**.
- Si vous avez déjà un **contrat d'adhésion FINESS géographique**, alors vous pouvez soit :
 - Commander un **certificat FINESS géographique** puis recommencer l'ensemble des démarches au moment du renouvellement du certificat pour **passer sur le FINESS Juridique**.
 - Recommencer toute la démarche dès maintenant en souscrivant un nouveau contrat d'adhésion et recommander les certificats avec le **FINESS juridique** et ainsi opter pour **une solution plus pérenne**.

Concernant les autres projets hors Ségur, vous pouvez continuer vos démarches avec le même numéro **FINESS (géographique ou juridique)** indiqué dans votre contrat d'adhésion en cours avec l'ANS.

- **Pour les laboratoires de biologie médicale / Les officines de pharmacie**

Pour les services socles du Ségur comme pour tous les autres projets : en tant que laboratoire de biologie médicale ou officine de pharmacie, vous avez un contrat d'adhésion implicite avec l'ANS, il ne vous reste qu'à commander le ou les certificat(s) avec le numéro **FINESS géographique** (concernant les laboratoires, il s'agit de celui du site principal, valable pour tous les établissements rattachés).

- **Pour les centres de santé / Les maisons de santé / Les établissements hospitaliers du secteur privé non lucratif et les établissements sanitaires à but lucratif**

Si vous souhaitez accéder aux services socles du Ségur (DMP, INSi, ...) :

- Si vous n'avez pas encore de contrat d'adhésion, il vous faudra remplir le contrat d'adhésion avec le **FINESS géographique**, puis commander un ou des certificats avec le **FINESS géographique**.
- Si vous avez déjà un contrat FINESS géographique, il vous suffit de continuer les démarches avec le même numéro **FINESS géographique**.

Concernant les autres projets hors Ségur, vous pouvez continuer vos démarches avec le même numéro **FINESS (géographique ou juridique)** indiqué dans votre contrat d'adhésion en cours avec l'ANS.